

**REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE :
PRESTATIONS DE COORDINATION ET DE REALISATION DES OPERATIONS
FONCIERES : AVENANT 1**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1-2° et L.2194-1-5°, R2194-2 ;

Considérant l'opération d'aménagement de la Grande rue ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Grande Rue, un accord cadre a été conclu avec la Société TERACTION, domiciliée à Annecy (74014), le 4 août 2023, pour coordonner et réaliser les opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, comprenant notamment l'analyse de la situation foncière des parcelles impactées, le conseil à la commune sur les procédures à engager et mener lesdites procédures, et l'accompagner sur les négociations en cas de besoin, pour un montant de 39 315 € HT réparti en prestations fermes d'un montant de 23 920 € HT et de prestations optionnelles d'un montant de 15 395 € HT, selon les prix unitaires ;

Considérant l'absence de réalisation d'un dossier d'enquête publique d'alignement ou d'expropriation, des accord amiables doivent être conclus, afin de que le foncier nécessaire aux travaux d'aménagement de la Grande rue soit maîtrisé ;

Considérant que le projet d'aménagement a connu de nombreuses évolutions, dont certaines ont entraîné des modifications des emprises foncières ayant un impact sur les négociations auprès des copropriétés effectuées par TERACTION, nécessitant la reprise des documents établis par cette dernière ;

Considérant les missions à effectuer pour donner suite à la signature des promesses de vente dont la négociation a été menée par la commune, notamment le suivi de l'établissement des documents d'arpentage ;

Considérant la proposition de la Société TERACTION, d'avenant n° 1 à l'accord cadre pour définir le coût forfaitaire des missions supplémentaires comme suit :

-Modèle de délibération avec levée d'option	100 € HT
-Rendez-vous supplémentaire par copropriété au-delà de 2 rendez-vous	100 € HT
-Levée d'option par terrier dont la négociation amiable a été menée par la commune : courrier et envoi	100 € HT
-Document d'arpentage : suivi de leur établissement et envoi par terrier dont la négociation amiable a été menée par la commune	100 € HT

Considérant que la prestation ferme liée à la réalisation d'un dossier d'enquête publique d'alignement ou d'expropriation d'un montant initial de 8 430 € n'a pas pu être faite, suite au refus du Département de Haute-Savoie ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 à l' accord cadre de prestation de service pour réaliser les opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de la grande rue, annexé à la présente;

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
pour coordonner et
Reçu en préfecture le 05/05/2025
d'aménagement de **S²LO**
Publié le
ID : 074-217402205-20250502-2025DECIS019-AU

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 2 mai 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

5 MAI 2025